

## Consulat Général de France à Tananarive

### Demande de Visa de long séjour « Etablissement familial » Bénéficiaire d'une procédure OFII de regroupement familial

La procédure de regroupement familial permet à un étranger installé régulièrement en France depuis 18 mois ou plus de demander un visa de long séjour pour son conjoint et ses enfants mineurs. Elle doit être initiée en France auprès de l'OFII du lieu de résidence du demandeur installé en France.

**La demande de visa pour les bénéficiaires du regroupement (conjoint et enfants mineurs) peut être déposée dès que la demande de regroupement familial a été acceptée auprès de la préfecture.** Les visas seront délivrés si l'OFII donne un accord au regroupement familial et que le consulat donne un accord pour le visa.

- Frais de dossier: voir notice frais de dossier

#### Liste des documents à présenter triés dans l'ordre suivant :

|   |  |
|---|--|
| 1 | Un formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé : <b>seul le formulaire en vigueur sera accepté</b> (en téléchargement sur le site <a href="http://www.ambafrance-mada.org">www.ambafrance-mada.org</a> )   |
| 2 | Original + Photocopie : Passeport électronique unipersonnel valable encore au minimum 1 an + photocopies des 5 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa et les cachets d'entrée et de sortie du territoire français.  |
| 3 | 2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm dont une collée sur le formulaire   |
| 4 | Copie de l'autorisation de regroupement familial transmise par la préfecture   |
| 5 | <b><u>Justificatifs relatifs au conjoint bénéficiaire :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Copie intégrale de l'acte de naissance</li><li>- Copie intégrale de l'acte de mariage</li><li>- Copie du livret de famille</li></ul>   |
| 6 | <u>Si le demandeur est mineur</u> et ne peut être accompagné d'un des parents : attestation du parent en faveur de la personne qui accompagnera le mineur pour l'autoriser à déposer le visa. La signature du parent doit être légalisée.  |
| 7 | <b><u>Justificatifs relatifs aux enfants mineurs bénéficiaires :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Copie intégrale de l'acte de naissance <u>en malgache et en français</u> ; en cas de jugement supplétif, la copie du jugement lui-même devra être fournie.</li><li>- Copie du livret de famille</li></ul> |
| 8 | <b><u>Attestation sur papier libre de l'autre parent étranger</u></b> (s'il n'est pas conjoint bénéficiaire) autorisant l'enfant à s'établir en France. La signature doit être légalisée et son numéro de téléphone doit apparaître clairement sur le document<br>Joindre une photocopie d'une pièce d'identité signée.    |